Délibération du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 31/08/2022 Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

Mme



Karine

ROUSSET

du 29 août 2022

DATE DE CONVOCATION 22/08/2021 L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

GILLE -

EN EXERCICE: 27

Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – Mme Mélanie GENTILS – Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Bertrand GIRAUDEAU -

PRÉSENTS: 18

Mme Brigitte DA SILVA.

M.

Maxence

Présents :

VOTANTS: 21

<u>Pouvoirs</u>: M. Daniel SEVILLANO à M. Maxence GILLE – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU à M. Bertrand GIRAUDEAU – M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Brigitte DA SILVA.

N° 30-2022

<u>Absents excusés</u>: M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - Mme Claudine PARE - M. Jean-Paul BORIE.

Madame Sylvie FOUGERAY a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Attribution subvention communale au C.A.L. Football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets 2021 et 2022 de la commune.

Vu les délibérations 12-2021 et 20-2022 concernant les subventions de fonctionnement à destination des associations.

Considérant les modifications des membres du bureau du C.A.L. Football suite à des problèmes de gestion en 2021,

Considérant la demande du C.A.L. Football de se voir verser la totalité de la somme votée au budget 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des membres du bureau du C.A.L. Football lié à des problèmes de gestion en juin 2021, il avait été décidé d'un commun d'accord de réduire la demande de subvention 2021 de 8 500 € votée le 12/02/2021 à 6 400€. La somme de 4 000 € a été versée le 21/10/2021 dès que l'association a pu présenter et justifier les différents points convenus. En revanche, le reliquat de 2 400 € qui n'a pas pu être versé en 2021 devait refaire l'objet d'une délibération sur le budget 2022. Cette décision ne convenant pas aux membres du bureau de l'association, ces derniers ont alors demandé le versement du complément de la somme votée au budget 2021 soit 4 500 €.

Après avoir réuni la commission Culture, Cérémonies, Sport, et Vie Associative le 29/06/2022 puis la Commission Finances le 20/07/2022, les membres des commissions décident de rester sur le versement du reliquat de la somme due pour 2021, soit 2 400 € car la diminution de 8 500 € à 6 400 € euros avait été votée en juin 2021 par le club lui-même.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID: 077-217702570-20220829-30_2022-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la subvention communale de 2 400 € à l'association C.A.L. Football au budget de l'exercice 2022.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal 2022, Chapitre 65 – Compte 6574.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

AUTORISE le montant de la subvention à l'association C.A.L. Football, pour un montant de 2 400 €.

Fait et délibéré en séance, le 29 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxenge GILLE

La secrétaire de séance, Sylvie FOUGERAY